

soit nommé sous-ministre du ministère des Ressources naturelles, administrateur d'État I, au salaire annuel de 117 040 \$, à compter du 5 mai 1997;

QUE le décret 800-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État I et des sous-ministres engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'appliquent à monsieur Jean-Paul Beaulieu.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

27722

Gouvernement du Québec

Décret 544-97, 30 avril 1997

CONCERNANT la nomination de monsieur Robert Sauvé comme secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur Robert Sauvé, adjoint à la sous-ministre associée au ministère des Ressources naturelles, chargée du Secrétariat au développement des régions, administrateur d'État II, soit nommé secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif, administrateur d'État I, avec le rang et les privilèges d'un sous-ministre, au salaire annuel de 91 276 \$, à compter du 5 mai 1997;

QUE le décret 800-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État I et des sous-ministres engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'appliquent à monsieur Robert Sauvé.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

27723

Gouvernement du Québec

Décret 545-97, 30 avril 1997

CONCERNANT la nomination de monsieur Robert Sauvé comme sous-ministre associé au ministère des Ressources naturelles, chargé du Secrétariat aux affaires autochtones

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur Robert Sauvé, secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif, administrateur d'État I, soit nommé sous-ministre associé au ministère des Ressources naturelles, chargé du Secrétariat aux affaires autochtones, aux mêmes classement et salaire annuel, à compter du 5 mai 1997;

QUE le décret 800-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État I et des sous-ministres engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'appliquent à monsieur Robert Sauvé.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

27724

Gouvernement du Québec

Décret 546-97, 30 avril 1997

CONCERNANT la nomination de madame Francine Martel-Vaillancourt comme sous-ministre adjointe au ministère du Revenu

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE madame Francine Martel-Vaillancourt, directrice générale des services en région au ministère du Revenu, cadre supérieure classe II, soit nommée sous-ministre adjointe à ce même ministère, administratrice d'État II, au salaire annuel de 92 100 \$, à compter des présentes;

QUE le décret 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat et ses modifications subsé-